



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-10

Logiciel d'assistance à la gestion de la dette et Accès à l'Observatoire financier

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles R2123-1, R2123-4 à 6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1er janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 février 2020,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition commerciale de la société TAELYS, pour un montant de :

- 4 590 € TTC pour l'assistance au démarrage du logiciel,
- 6 456 € TTC pour l'abonnement annuel,

pour un logiciel d'assistance à la gestion de la dette et pour l'accès à l'Observatoire financier.

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 du budget principal au compte 2051 opération 174 pour le démarrage du logiciel et au compte 651 pour l'abonnement annuel.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 février 2020

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-11

Piscine Ambert – Aménagement d'un espace aqualudique
Avenant N°2 au marché de Maîtrise d'œuvre

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 à R2123-6.

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération N°18 déléguant au Président le pouvoir de prendre « toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € au 1^{ER} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises pour l'aménagement d'un espace aqualudique et après avis **du bureau communautaire** réuni le **mercredi 20 février 2019**,

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure l'avenant N°2 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace aqualudique à la piscine d'Ambert ayant pour objet :

- L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : elle a été approuvée par le Maître d'Ouvrage à **613 900,00 € HT** ;
Suite à ce dépassement, le forfait de rémunération définitif des tranches ferme et optionnelle est donc porté à la somme de **37 906,57 € HT** soit 6,17% de 613 900,00 € HT (cf répartition des honoraires par co-traitant en annexe).
- Le changement d'adresse de la société mBa, selon l'extrait Kbis ci-annexé. La nouvelle domiciliation de la société mBa est :

Sarl d'architecture mBa
44 rue Louis Cuoq – Appartement 123 – 63100 Clermont-Ferrand

Montant de l'avenant N°2 HT : 7 497,81 €

Montant initial du marché : 23 000,00 € HT
Montant de l'avenant N°1 : + 7 408,76 € HT
Montant de l'avenant N°2 : + 7 497,81 € HT
Nouveau montant du marché = 37 906,57 € HT soit 45 487,88 € TTC

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 8 997,37 € TTC découlant de cet avenant sont inscrits au budget principal à l'opération 222 – Compte 2313 – Service Piscine – Fonction 413.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 février 2020

Le Président,
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-12

Mise à disposition de locaux intercommunaux à la société TCMS

Gîte d'entreprises de Vertolaye

Vu l'article 1.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 18 en date du 09 Février 2017 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la société TCMS de disposer de locaux pour répondre à un besoin ponctuel,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 février 2020

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition un module de bureaux dans le gîte d'entreprises de Vertolaye. Une convention d'occupation précaire et temporaire non constitutive de droits réels sera réalisée pour une durée de **12 mois**. Compte-tenu du caractère ponctuel de la demande, le loyer mensuel appliqué au bureau N°4, d'une surface d'environ 30m², sera de **290,28€ HT** et hors charges.

Article 2 : Les charges facturées correspondront à la consommation en eau, la redevance assainissement.

Les locataires prendront à leur frais les abonnements d'électricité et télécom, ainsi que l'installation d'extincteurs en nombre correspondant au type d'activité pratiquée (un justificatif sera obligatoirement fourni à ALF).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame La Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 février 2020

Le Président,
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-13

Contrat de reprise des cartouches d'encre en déchetteries avec la Société LVL.

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 à R2123-6.

Vu le code de la commande publique et son article R.2152-3,

Vu la délibération N°18 déléguant au Président le pouvoir de prendre « toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € au 1^{ER} janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe de nouvelles filières de tri en déchetterie.

Considérant qu'Ambert Livradois Forez va mettre en place un conteneur dans chacune de ses déchetteries pour séparer les cartouches d'encre.

Considérant que la société LVL propose de collecter et traiter les cartouches d'encre à titre gracieux.

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 février 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un contrat avec la société LVL, pour collecter et traiter les cartouches d'encre à titre gracieux.

ARTICLE 2 : le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement. Le contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier en recommandé.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 5 février 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2020-14

Réparation Photocopieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement d'Eglisolles

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les articles R2123-1, R2123-4 à 6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1er janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réparer le photocopieur de l'ALSH d'Eglisolles à la suite d'une dégradation accidentelle de l'écran tactile, faite par un enfant lors de son inscription. Cette dépense sera intégralement remboursée par l'assurance.

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 05 février 2020,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition commerciale de la société RICOH, pour un montant de 5 716.10 € TTC.

ARTICLE 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 du budget principal au compte 61558.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 05 février 2020

Le Président,

Jean-Claude DAURAT